



12.1 L

Politique sur la propriété intellectuelle – droits d’auteur

Approuvée par le conseil d’administration de Rando Québec
Le 12 juin 2024

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d’alléger le texte.

PRÉAMBULE

Fondement de la politique

Pour remplir sa mission, Rando Québec génère et utilise de la propriété intellectuelle (« PI »).

La présente politique vise à structurer et à encadrer les activités de Rando Québec en ce qui a trait à la PI afin d’en maximiser la valeur pour ses membres, tout en faisant en sorte que Rando Québec respecte ses obligations de protection de la PI.

Champ d’application

La présente politique s’applique à tous les administrateurs du conseil d’administration, aux cadres, aux employés de Rando Québec, y compris les fournisseurs et les autres types de travailleurs occasionnels, ainsi qu’à toute PI générée par le travail de Rando Québec, dans le cadre de ses activités.

1. Cadre juridique :

1. La présente politique vise à détailler l’application que fera la personne morale de certaines dispositions pertinentes de la *Loi sur les droits d’auteurs* (L.R.C. [1985], ch. C-42) (ci-après la « **Loi** ») dans le cadre de ses activités.

2. Définitions :

1. Droit d'auteur sur une Œuvre :

L'article 3 de la Loi prévoit que le droit d'auteur sur une Œuvre comporte le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'œuvre, sous une forme matérielle quelconque, d'en exécuter ou d'en représenter la totalité ou une partie importante en public, de traduire l'œuvre, de l'adapter sous une nouvelle forme, d'en faire un enregistrement sonore, et d'autoriser toute personne à faire chacun de ces actes.

Il est possible de détenir ou d'acquérir seulement une partie des droits d'auteurs sur une Œuvre.

2. Droits moraux :

Les droits moraux appartiennent exclusivement à l'auteur de l'Œuvre. Les droits moraux comprennent le fait d'être désigné à titre d'auteur de l'Œuvre, le droit d'en protéger l'intégrité et le droit d'empêcher toute utilisation préjudiciable de l'Œuvre.

3. Œuvre :

Bien que plusieurs types d'Œuvres existent, dans le domaine du travail, la majorité des œuvres sont de nature littéraire. Une œuvre, au sens de la présente politique correspond donc à tout écrit développé ou acquis par et au sein de Rando Québec, notamment, mais de façon non limitative, à du matériel administratif comme des documents Word ou des présentations PowerPoint, des guides techniques, des brochures, des discours écrits, du matériel de formation, des programmes d'ordinateur, des banques de données, et même la compilation de plusieurs de ces écrits. La définition d'une Œuvre inclut également le logo de Rando Québec, son site web et son contenu numérique.

Les liens avec le site web de Rando Québec sont permis dans la mesure où la source est clairement identifiable. Conséquemment, l'affichage du site de Rando Québec ne doit pas s'effectuer dans un autre cadre, portant une référence ou un logo autre que celui de Rando Québec, laissant croire qu'il n'est pas la propriété de Rando Québec ou que Rando Québec n'en est pas l'auteur.

4. Titulaire du droit d'auteur :

Personne physique ou morale qui détient l'ensemble ou une partie des droits d'auteur sur une Œuvre.

3. Dispositions générales :

1. Rando Québec protège et administre adéquatement les Œuvres dont il est le titulaire ou dont il a acquis la titularité entièrement ou partiellement par la signature d'un contrat adéquat à cet effet.
2. Pour toutes les Œuvres dont il est titulaire, notamment, mais sans s'y limiter l'ensemble du matériel, des formulaires, des données, des textes et des images diffusés par Rando Québec de quelque façon que ce soit, Rando Québec peut permettre leur utilisation, de façon générale, à toutes personnes qui en font la demande, uniquement à des fins personnelles, non commerciales et à condition de ne pas être modifié, d'être accompagné de tous les avis de droits d'auteur et autres avis de propriété, et qu'il soit fait mention de son origine. Aucune copie de ce matériel ne peut être vendue.

3. Pour toutes les Œuvres dont il n'est pas titulaire des droits d'auteur, Rando Québec qui souhaite les utiliser, s'assure, en tout temps, qu'il y est autorisé et signe l'ensemble des contrats nécessaires à leur utilisation. Rando Québec respecte en tout temps les modalités du contrat signé dans l'utilisation qu'il fait de l'Œuvre.

4. Dispositions concernant les employés et les stagiaires

La présente section s'applique aux personnes liées à Rando Québec par **contrat d'emploi**, tant à temps plein qu'à temps partiel.

1. Titulaire du droit d'auteur

Conformément à la Loi et à moins d'une entente démontrant le contraire, Rando Québec est titulaire des droits d'auteurs de toute Œuvre, notamment, mais sans s'y limiter du matériel technique ou administratif, des plans de cours ou d'activité, des présentations, des tableaux, des compilations, etc., développés et produits par ses employés et ses stagiaires dans l'exercice de leurs fonctions.

En aucun temps pertinent, Rando Québec ne pourra acquérir les droits moraux sur l'Œuvre. Rando Québec s'assure donc de faire signer des renoncations aux droits moraux à tous ses employés et ses stagiaires.

2. Utilisation des œuvres par Rando Québec

À titre de titulaire des droits d'auteurs sur ces Œuvres, Rando Québec peut les utiliser comme bon lui semble et conclure tous les contrats qu'il juge appropriés et nécessaires sur celles-ci. Ainsi, Rando Québec peut céder ses droits ou accorder des licences à d'autres organismes afin de leur permettre d'utiliser les Œuvres dont il est le titulaire.

3. Œuvre personnelle créé par un employé ou un stagiaire

Rando Québec reconnaît par contre que toute Œuvre créée par un de ses employés ou un stagiaire, sans aucun lien avec leur emploi ou stage et à des fins personnelles, hors des heures de travail leur appartiendra.

5. Dispositions concernant les prestataires de service et travailleurs autonomes

1. Rando Québec n'est pas automatiquement titulaire des droits d'auteur sur les Œuvres créées à sa demande par toutes personnes ou entreprise liées à lui par contrat de service.
2. Les conditions concernant les droits de propriété intellectuelle et plus particulièrement les Œuvres développées par toute personne ou entreprise liées à Rando Québec par contrat de service devront être prévues au sein même de ce contrat de service et la présente politique ne trouvera pas application.

Entrée en vigueur

La politique entre en vigueur le 12 juin 2024.

Nous contacter

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette politique, vous pouvez nous envoyer un courriel à dg@randoquebec.ca ou par la poste à :

Direction générale
Rando Québec
7665 boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
514-252-3157

Modification de la Politique

La présente politique pourra être modifiée par Rando Québec en tout temps. Les modifications à la présente politique entreront en vigueur dès leur affichage.

Mise à jour : **date de la dernière modification**